

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 NOVEMBRE 2022**

Nombre de Conseillers l'an deux mille vingt-deux
En exercice 19 le 7 novembre à 20 heures 00
Présents 19 Le Conseil Municipal de la Commune de POUILLY SOUS CHARLIEU (Loire)
Votants 19 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe JARSAILLON, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 octobre 2022

Etaient présents : M. Philippe JARSAILLON, M. Paul PONCET, Mme Geneviève BRIENNON, M. Claude POUJET, Mme Michelle JOLY, M. Michel LAMARQUE, Mme Nicole BOURDET, M. Patrick LAGARDE, M. James BILLARD, Mme Françoise TOUBLANC, M. Raymond ROLLAND, M. Adelino MASSANO, Mme Nelly TROUILLET, Mme Annie DANIERE, M. Didier FONTAINE, M. Philippe-Henry PLESSY, Mme Nathalie VIAL, Mme Sabrina MAGNIN, Mme Kelly JACOPIN

Absents ou excusés :

Secrétaire de séance : M. Patrick LAGARDE

-----*****-----

1/ Validation du procès-verbal du conseil municipal du 3 octobre 2022

Le procès-verbal du conseil municipal du 3 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité.

2/ Vente terrain communal – parcelle D2036

Sur le site industriel de Briennon la parcelle D2036 est propriété de la commune, de M. SAPIN et de M. DUCREUX selon des pourcentages différents.

La parcelle D1814 est la propriété de la commune.

Un nouveau bornage a eu lieu avec une nouvelle répartition. Une partie est vendue à M. SAPIN et une partie est vendue à M. DUCREUX.

M. DUCREUX : parcelles D2333 – D2038 – D2328

M. SAPIN : parcelles D2044 – D2331 – D2329

Commune : D2330 – D2327

Le service des domaines a été consulté sur la valeur vénale des terrains. Leur estimation est de 9 € le m².

Monsieur le Maire propose de céder les parties de terrain à M. SAPIN et à M. DUCREUX au prix de 9 € le m².

Après délibération le conseil municipal valide à l'unanimité la vente au prix de 9 € le m².



3/ Pôle scolaire – validation de l’avant-projet définitif (APD) après modification

Vu la délibération municipale n° 2022-43-11 du 11 avril 2022 portant validation de l’avant-projet sommaire,
Vu la délibération municipal n° 2022-78-11 du 3 octobre 2022 portant validation de l’avant-projet définitif,

Le conseil municipal du 3 octobre 2022 a validé l’APD pour un montant de travaux de 4 090 245.00 € HT et un montant d’honoraires de la maîtrise d’œuvre de 512 580.00 € HT, dont voici la synthèse :

La base de 15 (quinze) lots :

1-Terrassement – VRD – Espaces verts	293 500.00
2-Démolitions – Gros œuvre	658 600.00
3-Ossature bois – Charpente bois – Bardages – Plafonds bois	634 300.00
4-Couverture bac acier – Etanchéité	190 000.00
5-Menuiseries extérieures aluminium – Occultations	485 000.00
6-Serrurerie – Métallerie	79 500.00
7-Plâtrerie – Peinture – Plafonds	270 600.00
8-Menuiseries intérieures – Mobilier	242 500.00
9-Carrelages – Faïences	107 600.00
10-Sols linoléum	69 500.00
11-Ascenseur	20 000.00
12-Equipements de cuisine	65 000.00
13-Plomberie sanitaire – CVC	525 400.00
14-Electricité – CFO – CFA	313 500.00
15-Géothermie – Scénario 1bis	135 245.00
Montant des travaux	4 090 245.00 € HT
Montant des honoraires de la maîtrise d’œuvre	512 580.00 € HT
Montant total travaux + honoraires MOE	4 602 825.00 € HT

Le maître d’œuvre a depuis précisé que le montant des honoraires validé ne comprenait pas les missions complémentaires qu’il convient d’ajouter pour un montant de 71 300.00 € HT.

Il précise également qu’il n’applique pas dans la mission de base le montant lié aux évolutions conjoncturelles et index BT d’un montant de 7 805.00 € HT.

Le montant des honoraires s'élève ainsi à : 576 080.00 € HT.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider l'APD pour les montants suivants :

- **Travaux : 4 090 245.00 € HT**
- **Honoraires maîtrise d'œuvre : 576 080.00 € HT**
- **TOTAL : 4 666 325.00 € HT**

Après délibération le conseil municipal valide à la majorité (1 contre : Mme Nelly TROUILLET) l'avant-projet définitif ainsi présenté.

4/ Réhabilitation école de musique – garderie et salle de sieste – demande de subvention

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la création d'une garderie et d'une salle de sieste dans l'ancienne école de musique qui viendront en complément de la construction du pôle scolaire.

L'estimation faite à titre d'information par la maîtrise d'œuvre du Pôle scolaire s'élève à 220 000.00 € HT.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer sur les points suivants :

- L'engagement de l'opération,
- La demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes,
- La demande de subvention auprès du Département.

Après délibération le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'engager l'opération de réhabilitation de l'école de musique pour créer la garderie et la salle de sieste,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département.

5/ Tarifs communaux 2023

La commission des finances s'est réunie le 3 novembre 2022.

Voici leur proposition :

TARIFS 2023	
CIMETIERE	
Concession simple 15 ans	100
Concession double 15 ans	200
Concession simple 30 ans	200
Concession double 30 ans	400
COLUMBARIUM ET CAVURNE	

15 ans	550
30 ans	800
Fourniture de la plaque à graver pour le lutrin	60
Fourniture du couvercle comprise dans le montant des concessions des columbariums	
VENTE DE FLEURS CIMETIERE	20 €/jour
(gratuit le jour de la Toussaint) - 2 emplacements	
PRESTATIONS FUNERAIRES	
Location mensuelle du caveau communal	35
DROITS DE PLACE	
MARCHE DU DIMANCHE MATIN	
Paiement au mètre linéaire	0.60 € pour les abonnés 0.80 € pour les autres
Camion magasin à partir de 15 tonnes	50
Branchement à borne électrique	3,50 €/jour
Branchement à la borne d'eau	2,00 €/jour
Abonnement trimestriel	réduction de 2 droits de place
Redevance d'occupation du domaine public pour étalages hors marché dominical	Mêmes tarifs que le marché dominical
Redevance d'occupation du domaine public des terrasses	5€/m ² à l'année
FETE FORAINE SUR LA PLACE DU MARCHE	
Grand manège	10 €/jour
Manège enfants	10 €/jour
Annexes (stand)	2 €/jour
Branchement à la borne électrique	7,00 €/jour
Branchement à la borne d'eau	3,50 €/jour

CIRQUES SUR LE TERRE PLEIN DU STADE	
Caution à l'arrivée	700
Droit de place	30 €/jour
abonnement annuel	
BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE	
Abonnement annuel	
famille	gratuit
moins de 18 ans	gratuit
LOCATION DE LA SALLE DES FETES	
LOCATION A LA JOURNEE (du lundi au dimanche inclus)	
Particuliers ou associations extérieurs	400 € ménage inclus
Particuliers habitant Pouilly sous Charlieu	300 € ménage inclus
Associations de Pouilly sous Charlieu	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Première de l'année gratuite + 120 € ménage obligatoire ▪ Les suivantes, 150 € + 120 € ménage obligatoire
Communauté de communes Charlieu Belmont Communauté (réunion du conseil communautaire, des maires...)	100 € par réunion
LOCATION WEEK-END (du vendredi soir au lundi matin)	
Particuliers ou associations extérieurs	700 € ménage inclus
Particulier ou associations de Pouilly sous Charlieu	450 € ménage inclus
SUPPLEMENT SI SALLE NON RENDUE LENDemain 10H	
Particuliers ou associations de Pouilly sous Charlieu	100 €
Particuliers ou associations extérieurs	200 €
VIDEOPROJECTEUR pour les associations de	Gratuit (avec caution à 5000 € sauf si attestation d'assurance fournie précisant la garantie du matériel)

Pouilly	pour un minimum de 5 000.00 €)
LOCATION DE LA VAISSELLE	
Quel que soit la quantité demandée	35 €
Vin d'honneur à la salle des fêtes (avec bar mais sans cuisine)	
Particuliers ou associations extérieurs	200 €
Particulier ou associations de Pouilly sous Charlieu	100 €
Mariage (personnes de Pouilly sous Charlieu)	100 €
Vin d'honneur sous le préau de l'école élémentaire	
Habitants de Pouilly sous Charlieu ou extérieurs	50 €
Dépôt de garantie	
Mise à disposition de la salle des fêtes et/ou du matériel	500 €
Mise à disposition de la sono de la salle des fêtes aux associations et aux manifestations organisées par la commune	800 €
Tri des déchets (information donnée à la location)	50 €
Mise à disposition du préau	50 €
Nettoyage du préau	40 €

FACTURATION DE LA VAISSELLE OU DU MATERIEL CASSES	
Assiette plate	2.60 €
Assiette dessert	1.30 €
Bol à céréales	1.20 €
Tasse à café	1.20 €
Mug	2.00 €

Verre ordinaire	1.30 €
Verre ballon 19	1.20 €
Verre ballon 15	1.00 €
Coupe	1.20 €
Pichet 1L	3.00 €
Saladier	5.50 €
Corbeille à pain	6.50 €
Couteau	1.00 €
Fourchette	1.00 €
Petite cuillère	0.50 €
Grande cuillère	1.00 €
Louche inox	4.50 €
Cuillère service	4.00 €
Fourchette service	4.00 €
Couteau à pain	22.00 €
Planche à découper	10.00 €
Plateau de service	5.00 €
Percolateur café	160.00 €

Le ménage n'inclut pas les éléments de la cuisine qui reste à la charge des locataires. Si un manquement au nettoyage des éléments de la cuisine est constaté, 120 € seront retenus sur le dépôt de garantie.

Dans le cadre des vins d'honneur à la salle des fêtes, s'il est constaté un manquement au nettoyage des locaux, 120 € seront retenus sur le dépôt de garantie.

➤ La personne ou l'association qui loue doit avoir une assurance de responsabilité civile,

➤ Pour être considéré comme un particulier de Pouilly sous Charlieu il faut être soit :

- Domicilié à Pouilly sous Charlieu,
- Avoir un parent (père ou mère) ou un enfant résidant à Pouilly sous Charlieu,
- Pour être considéré comme une association de Pouilly sous Charlieu il faut que le siège de l'association soit à Pouilly sous Charlieu.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider les tarifs 2023.

Après délibération le conseil municipal valide à l'unanimité les tarifs 2023 ainsi présentés.

6/ Bons d'achat de Noël pour les enfants du personnel communal

La commission des finances propose comme les années précédentes un bon d'achat de 25 € « bons vitrines de Roanne » par enfant âgé au maximum de 12 ans en 2022. Pour la commune cela concerne 6 enfants.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider la proposition d'un bon d'achat de 25 € « bons vitrines de Roanne » pour chaque enfant du personnel communal âgé au maximum de 12 ans en 2022.

Après délibération le conseil municipal valide à l'unanimité cette proposition.

7/ Tarif de l'assainissement pour 2023

La commission des finances propose :

- Part fixe : maintenue à 31 €,
- Part variable : passe de 1.30 € au m³ d'eau consommée à 1.40 €.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2023.

Après délibération le conseil municipal valide à l'unanimité ces tarifs.

8/ Paiement d'une porte de la salle des fêtes par un particulier suite à dégradation

La salle des fêtes a été louée pour une fête de famille le 24 septembre 2022. La porte des toilettes a été cassée à cette occasion. Une nouvelle porte va être installée que la commune va payer. Un titre de recette va ensuite être émis auprès de la personne qui a loué la salle afin de rembourser la commune du montant de la nouvelle porte qui s'élève à 414.70 € TTC pour la fourniture et la pose et à 436.46 € TTC pour la peinture, soit un total de 851.16 € TTC

Après délibération le conseil municipal autorise à la majorité (1 contre : M. Philippe JARSAILLON) Monsieur le Maire à émettre un titre de recette du montant de la facture auprès de la personne qui a loué la salle.

9/ Station intercommunale – Avenant n° 3 au lot 1 - Modification

Vu la délibération municipale n° 2022-53-11 du 23 mai 2022 portant validation de l'avenant n° 3 au lot 1 dans le cadre de la construction de la station intercommunale,

Le conseil municipal du 23 mai 2022 a validé l'avenant n° 3 au lot 1. Suite à une erreur du maître d'œuvre dans le calcul du nouveau montant du marché, il convient de valider l'avenant après correction.

Au lieu d'un montant total du lot 1 de 2 513 113.34 € HT, il faut lire 2 513 113.45 € HT.

Après délibération le conseil municipal valide à l'unanimité l'avenant n° 3 au lot 1 ainsi modifié.

10/ Budget communal – référentiel comptable M57

Vu la délibération municipale n° 2022-44-710 du 11 avril 2022 validant l'adoption du référentiel comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

Le conseil municipal du 11 avril 2022 a validé l'adoption du référentiel comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 pour le budget communal et le budget annexe « site industriel de Briennon ». Il convient de préciser que le référentiel comptable M57 soit en version développée.

Après délibération le conseil municipal valide à l'unanimité l'adoption du référentiel comptable M57 en version développée pour le budget communal et le budget annexe « site industriel de Briennon ».

11/ Ensemble vocal de Roanne - Tarifs

Madame Briennon informe le conseil municipal que l'Ensemble vocal de Roanne se produira à l'église de Pouilly sous Charlieu le 18 décembre 2022 à 17h00. Le montant de la facture s'élève à 1 100.00 €. Elle propose un prix d'entrée de 10 € et la gratuité pour les moins de 12 ans.

Après délibération le conseil municipal valide à l'unanimité le tarif ainsi présenté.

12/ Limitation de la vitesse dans le centre de Pouilly sous Charlieu

Suite à de nombreuses remarques des habitants de Pouilly sous Charlieu, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de réfléchir à la possibilité de limiter la vitesse dans le centre de Pouilly sous Charlieu à 30 km/h. Un point sera fait lors d'un prochain conseil municipal.

13/ Plan d'économie d'énergie

Monsieur le Maire évoque des pistes dans le domaine des économies d'énergie avec notamment :

- Extinction de l'éclairage public la nuit de 22h00 à 6h00,
- Suppression des décorations de Noël,
- Modification de certains interrupteurs avec par exemple remplacement par des minuteurs à la salle des sports, au vestiaire du foot,
- Rappel aux utilisateurs du stade de foot que les projecteurs doivent être éteints dès la fin de l'entraînement.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de réfléchir à d'autres pistes d'économie.

14/ Bois de l'hôpital – proposition de l'ONF

En introduction, Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'ils ont été destinataires d'une lettre de l'Amicale des chasseurs au sujet de la suppression du droit de chasse dans le bois de l'hôpital et qu'ainsi, s'ils le souhaitent ce sujet pourra être inscrit à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

Madame BRIENNON fait part d'une réunion qui s'est tenue le 14 septembre 2022 avec un agent de l'ONF. Il a été proposé, soit de laisser en l'état avec dépérissement, soit une coupe à blanc avec reboisement. Dans cette seconde hypothèse trois scénarios sont possibles :

- Plantation de chênes essentiellement,
- Plantation d'acacias,
- Plantation de résineux.

L'ONF peut proposer un règlement type de gestion durable. Mais Madame BRIENNON évoque le fait que l'agent qui part à la retraite en mars 2023 ne sera pas remplacé avant septembre 2023, que le douglas ne se vend pas en ce moment. Donc sans certitude la vente pourrait se faire en juin 2024.

L'ONF pourrait être chargé des travaux de replantation. Quant à l'évacuation des arbres du bois de l'hôpital, il faudra l'accord des propriétaires riverains pour traverser leur propriété.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de reporter la décision à un conseil municipal ultérieur.

15/ Bornes de recharge pour voitures électriques

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'implantation de bornes de recharge pour voitures électriques est de la compétence de la communauté de communes qui l'a transférée au SIEL.

La commune a prévu deux emplacements « rue de Briennon » et a commencé à chercher des fournisseurs.

La décision sera prise ultérieurement.

16/ Convention cadre « Petites villes de demain » - modification

Lors du conseil municipal du 3 octobre 2022 a été validée la convention cadre « Petites villes de demain ». Pour Pouilly sous Charlieu les termes « Petites villes de demain » ne sont pas appropriés. Il convient de modifier la délibération en indiquant « convention valant opération de revitalisation du territoire » au lieu de « convention cadre Petites villes de demain ».

Après délibération le conseil municipal valide à l'unanimité la modification.

Monsieur le Maire clôture la séance du conseil municipal à 22h15.

La date du prochain conseil municipal sera communiquée ultérieurement.

Le secrétaire de séance

Le Maire